

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 5 février 2026,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DELIBERATIONS

<i>Désignation du secrétaire de séance</i>	<i>3</i>
2026-001IVP52 <i>Adoption du procès-verbal du 27 novembre 2025.....</i>	<i>4</i>
2026-002FP71 <i>Débat sur les orientations budgétaires</i>	<i>4</i>
2026-003CP14 <i>Convention de fourrière animale</i>	<i>4</i>
2026-004URB21 <i>Avis sur l'opportunité de révision du plan local d'urbanisme</i>	<i>6</i>
2026-005DP31 <i>Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit Hochweg (16/217)</i>	<i>7</i>
2026-006DP31 <i>Acquisition de terrains agricoles sis lieu-dit Hochweg (15/174 et 15/176)</i>	<i>8</i>
2026-007DP35 <i>Programme 2026 de travaux forestiers</i>	<i>8</i>
2026-008ENS81 <i>Convention territoriale avec la CAF</i>	<i>9</i>
2026-009ENS81 <i>Règlement du service périscolaire</i>	<i>10</i>
Informations :	11

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :

Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling (arrivée à 20h20), Mme Sandrine Siefer, Mme Estelle Paumard, et M Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir :

M. David Veltz (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt) M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Nadine Beuriot), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann)

Membres absents excusés :

Mme Aurélie Laeng

Membres absents non excusés : aucun

Le jeudi 5 février 2026 le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	23 janvier 2025
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	3 avril 2025
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	27 février 2025
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	26 juin 2025
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	25 septembre 2025
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	27 novembre 2025
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Aurélien LAENG	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Martial Welsch comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : unanimité (25 voix)

2026-001IVP52 Adoption du procès-verbal du 27 novembre 2025

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : unanimité (25 voix)

20h20 Arrivée Alexandre Wendling

2026-002FP71 Débat sur les orientations budgétaires

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants est appelé à débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport présenté par le maire.

Décision

VU l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

VU le rapport spécifique présenté par le maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Annexe n°1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2026

2026-003CP14 Convention de fourrière animale

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

La communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

À ce titre, par délibération du 11 septembre 2025, elle a concédé par voie d'affermage la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société protectrice des animaux de Haguenau et environs (SPA) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 7 ans.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

La commune de Herrlisheim a conventionné de longue date avec la SPA puis avec la CAH pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés 109 route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la concession de service public de fourrière animale par la CAH à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 7 ans, il est proposé à la commune de reconduire ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention qui détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat. La SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des chiens, des chats, des nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, divagants, errants sur le territoire des communes conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle devra assurer la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et leur restitution quand ils sont réclamés.

Les animaux domestiques dangereux, mordeurs ou griffeurs dont le propriétaire est inconnu ou défaillant seront également accueillis par la SPA en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la SPA s'engage à accueillir au sein de la fourrière les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, appartenant ou détenus par des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et ceux placés sous séquestre, en fonction des capacités d'accueil de la fourrière et pour une durée maximale de huit jours francs.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques. En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, confier à son initiative et à ses frais, une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation ou castration et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA percevra une rémunération comprenant :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,70 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la communauté d'agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,45 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

- VU les articles L.211-24 et suivants et les articles L.214-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération du 6 novembre de la communauté d'agglomération de Haguenau de proposition de partenariat avec les collectivités extérieures ;
- VU le projet de convention de partenariat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du partenariat tripartite avec la communauté d'agglomération de Haguenau et la Société protectrice des animaux de Haguenau et environs pour la gestion de la fourrière animale ;

APPROUVE le projet de convention de gestion et son annexe joints au présent rapport ;

AUTORISE le maire à la signer et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente décision.

Annexe n°2 : projet de convention tripartite

Résultat du vote : unanimité (26 voix)

2026-004URB21 Avis sur l'opportunité de révision du plan local d'urbanisme

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La communauté de communes du Pays Rhénan dispose de la compétence d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce plan constitue le cadre de référence partagé pour l'aménagement et le développement du territoire. Après plusieurs années de mise en œuvre, la communauté de communes a engagé l'élaboration du bilan à six ans du document, conformément aux dispositions réglementaires.

Les premiers résultats de cette évaluation mettent en évidence la nécessité de prendre en compte la trajectoire de sobriété foncière. Ils s'inscrivent dans un contexte profondément renouvelé, marqué par les exigences de la loi climat et résilience et par l'approbation, le 10 décembre 2025, du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce dernier apporte un cadre actualisé clair au PLU par application de la loi climat et résilience.

Une révision du PLUi a été évoqué de longue après l'approbation du SCoT pour que les communes ne soient pas pénalisées sur l'ouverture à l'urbanisation à partir de février 2028. A présent, l'analyse croisée du bilan du PLUi et des orientations du SCoT confirme la nécessité d'actualiser le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi. Ceci doit être réalisée dans le cadre d'une procédure de révision du PLUi, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Cette révision constituerait aussi l'opportunité pour approfondir les réflexions en cours concernant les îlots viaires, et pour ajuster nos orientations en matière de densité maîtrisée et de qualité du cadre de vie.

L'avis sur l'opportunité d'une révision est demandé au conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-27, qui prévoit que six ans au plus après l'approbation d'un PLUi, l'établissement public compétent procède à l'analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de réviser le document ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 7 novembre 2019 par le conseil communautaire du Pays Rhéna et modifié à plusieurs reprises ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT-AEC), approuvé le 10 décembre 2025, avec lequel le PLUi doit être rendu compatible en application des articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme ;

VU les éléments du bilan à six ans du PLUi ;

VU les premiers constats relatifs à la nécessaire mise en compatibilité du PADD avec le SCoT-AEC approuvé en décembre 2025 et la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) ;

CONSIDERANT que le PLUi, dans sa version actuelle, offre un potentiel de consommation foncière significativement supérieur à la trajectoire du SCoT approuvé, nécessitant une révision du PADD et, par conséquent, l'engagement d'une révision du PLUi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du PLUi.

Résultat du vote : unanimité (26 voix)

2026-005DP31 Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit Hochweg (16/217)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

M. Eugène WENGER est propriétaire d'un terrain agricole qu'il souhaite vendre à la commune.

Ce terrain est situé en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de M. Eugène WENGER, domicilié 5 rue des abricots à HERRLISHEIM (67850) le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit Hochweg, section 16 n°217 d'une contenance de 14,74 ares au prix de 60 € l'are, comprenant un arbre vigoureux au prix de 50 € soit un montant total de 934,40 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Annexe n°3 : plan parcellaire

Résultat du vote : unanimité (26 voix)

2026-006DP31 Acquisition de terrains agricoles sis lieu-dit Hochweg (15/174 et 15/176)

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Mme Suzanne STAEMMEL est propriétaire de deux terrains agricoles qu'elle souhaite vendre à la commune.

L'un des terrains est situé en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Suzanne STAEMMEL, domiciliée 14 rue des mimosas à STRASBOURG (67000) les terrains sis à Herrlisheim, lieu-dit Hochweg, section 15 n°174 d'une contenance de 25,36 ares et section 15 n°176 d'une contenance de 8,07 ares au prix de 60 € l'are, soit un montant total de 2005,80 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Annexe n°4 : plans parcellaires

Résultat du vote : unanimité (26 voix)

2026-007DP35 Programme 2026 de travaux forestiers

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

L'Office national des forêts propose des travaux d'exploitation forestière pour l'année 2026 comprenant des travaux d'entretien des accotements et talus pour un montant de 220 € HT et une prestation d'encadrement de travaux d'exploitation ou patrimoniaux réalisés en régie par l'office pour un montant de 200 € HT soit un total de 420 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux forestiers pour l'année 2026 tels que proposés par l'ONF ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : unanimité (26 voix)

2026-008ENS81 Convention territoriale avec la CAF

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la convention territoriale globale (CTG) de services aux familles avec la caisse d'allocations familiales.

Le conseil municipal a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la convention par délibération du 30 novembre 2021.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans ce document unique.

Pour le Pays Rhénan, la CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle s'est substituée aux contrats enfance jeunesse, qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la communauté de communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires.

Le bilan de la CTG 1 est en train d'être élaboré et il y a lieu de préparer la nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 (N+4 maximum).

En novembre dernier, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

L'un des enjeux de cette nouvelle CTG sera le service public de la petite enfance. En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est aussi amenée à :

- Compléter l'annexe intitulée récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et les projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Etablir une cartographie des modes d'accueil.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus de la communauté de communes et un élu représentant chacune des dix-sept communes assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

VU le projet de convention,

VU la délibération du conseil communautaire validant la nouvelle convention territoriale globale 2026-2030 y compris les annexes avec la CAF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de convention territoriale globale de services aux familles ;

AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions.

Annexes n°5 : Projet de convention et ses annexes

Résultat du vote : unanimité (26 voix)

2026-009ENS81 Règlement du service périscolaire

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim propose aux parents des élèves un accueil périscolaire comprenant un service de restauration en collaboration temporairement assuré par le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim pendant les travaux de reconstruction de la cantine.

Le fonctionnement du service est régi par un règlement approuvé par le conseil municipal. Il est proposé de le faire évoluer.

VU le projet de règlement intérieur modifié du service périscolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service périscolaire.

Annexes n°6 : projet de règlement intérieur

Résultat du vote : unanimité (26 voix)

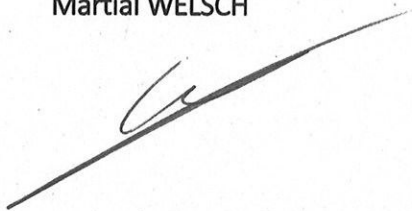
Informations :

- Conseil municipal : le 26 février 2026

Fin des débats : 21h35

Le secrétaire de séance,

Martial WELSCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Welsch', written over a horizontal line.

Le maire,

Serge SCHAEFFER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Schaeffer', written over a horizontal line.